

# Statuts de l'association Les Travers De Deas

## TITRE I

### Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les soussignés et formé avec les personnes physiques et morales qui adhéreront aux présents statuts, une Association dénommée « Les Travers De Deas », et régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

### Article 2 :

Objet Cette Association a pour objet les loisirs et manifestations liés aux motocyclettes de plus de 125cm<sup>3</sup>. Les activités pourront être : organisations de sorties à thèmes, organisations de manifestations tels que : soirées, concours, vide greniers, bourse aux pièces, activité mécanique, ect... Pouvant contribuer au financement du moto club Les Travers De Deas. Cette association exercera son activité sur un périmètre local au sud de Nantes et Pays de la Loire.

### Article 3 :

Siège Social Le siège de l'Association est fixé au : 310 rue des aveliniers 44310 saint Philbert de grand lieu, L'annexe se situe au : 18 rue des guittières 44310 saint Philbert de grand lieu, Il pourra être transféré par simple décision du Bureau de l'Association.

### Article 4 :

Durée La durée de l'Association est illimitée.

## TITRE II

### Article 5 : Admission :

Pour être membre de l'Association, il faut être agréé par le Bureau

## Article 6 : Composition, Cotisations et droits d'entrée :

- L'Association se compose de :
- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs

Sont **Membres fondateurs** les personnes signataires des présents statuts. Ils acquittent une cotisation annuelle.

Sont **Membres actifs** les personnes physiques ou morales qui participent aux activités statutaires de l'Association ; ils acquittent une cotisation annuelle.

Sont **Membres d'honneurs** les personnes physiques ou morales auxquelles ce titre est attribué par le Bureau pour service rendu à l'Association ; ils sont dispensés de cotisation. Sont Membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui acquittent un droit d'entrée et une cotisation annuelle.

Le montant des cotisations et droits d'entrée, ainsi que leur exigibilité, sont fixés par le Bureau.

## Article 7 : Radiation

- La qualité de membre se perd par :
- Démission
- Décès
- Radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de cotisation, après un deuxième appel de cotisation resté sans suite
- Radiation prononcée par le Bureau pour motif grave défaut d'assurances, comportement indigne. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée avec AR ou lettre remise en main propre contre signature, à se présenter devant lui pour fournir des explications sur les faits reprochés

## TITRE III

### Article 8 : Ressources Les ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions diverses, les dons
- Les recettes des manifestations exceptionnelles.
- Toutes ressources autorisées par la loi et règlements en vigueur.
- Les ventes faites aux membres

## Article 9 : Comptabilité

Il est justifié chaque année de l'emploi des fonds perçus au titre de l'exercice écoulé.

## TITRE IV

### Article 10 : Conseil d'administration et bureau

L'association est dirigée par un conseil d'administration qui fera également office de bureau, celui-ci se compose de quatre membres minimums élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres seront rééligibles. Le bureau étant composé comme suit :

- Le Président
- Le Vice-Président
- Le Trésorier
- Le Secrétaire
- Le Secrétaire adjoint

Le **Président** représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Organise les activités de l'association. Préside l'assemblée générale et présente le rapport moral de l'association. Il peut, pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à un autre membre du bureau.

Le **Vice-Président** assiste et pourvoit au remplacement du Président en son absence.

Le **Secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association à l'exception de ce qui concerne la comptabilité.

Le **Trésorier** est chargé de tenir la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du bureau. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

## TITRE V

### Article 11 : Convocation aux Assemblées Générales

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de novembre, elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à la date de convocation de

ladite assemblée. Une convocation sera envoyée aux quinze jours avant la réunion. Le Président, assisté par les membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association.

Un procès-verbal sera établi. Il est signé par le Président, le Trésorier et le Secrétaire.

Le bureau et les membres de l'association se réunissent au moins une fois tous les deux mois sur convocation du Président, précisant l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés, pour les décisions modifiant une disposition statutaire, la majorité des 2/3 est requise. Le Président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal. Les convocations se feront soit :

- Par courrier E-mail
- Par affichage dans les locaux de l'association
- Par bulletin d'information
- Par téléphone
- Par courrier postal

### Article 12 : Dispositions communes aux Assemblées Générales

Les Assemblées Générales comprennent les membres fondateurs, les membres actifs, les membres d'honneur ainsi que les membres bienfaiteurs.

Elles se réunissent au siège social de l'Association ou en tout autre endroit désigné par le Bureau.

Le Président préside les Assemblées Générales.

La fonction de Secrétaire est remplie par le Secrétaire du Bureau ou par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association entrant en séance et certifiée par le Président ainsi que le Secrétaire de séance.

Ne pourront être abordées lors des Assemblées Générales que les questions portées à l'ordre du jour.

### Article 13 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit chaque année sur convocation du Bureau.

Le Président y expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Bureau, conformément à l'article 10.

#### Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président pour délibérer sur des questions urgentes ou exceptionnelles, ou sur demande écrite de la moitié plus un au moins des membres ayant voix délibérative.

L'assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider de modifier les dispositions des présents statuts.

#### Article 15 : Nombre de voix

Les membres fondateurs et les membres actifs ont voix délibérative.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs ont voix consultative.

Le vote par procuration est possible dans la limite de trois procurations pour chacun des membres présents.

#### Article 16 : Délibérations

Les délibérations de l'assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

L'assemblée Générale Extraordinaire, pour délibérer valablement, doit compter la présence effective ou représentée d'au moins la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle, dans les formes prévues par l'article 11 ; lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents mais seulement sur les questions portées à l'ordre du jour de la précédente réunion.

### TITRE VI

#### Article 17 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Bureau qui le fera approuver par l'assemblée Générale Ordinaire et en assurera l'application et l'évolution.

## TITRE VII

### Article 18 : Dissolution de l'Association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents et représentés à l'assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à ST Philbert De Grand Lieu, le 10 novembre 2019

Le Président, VITU John

Le vice-président, LE DREZEN Cyril

Le Trésorier, IACONO Geoffrey

Le Secrétaire, DA SILVA ALVES Marcio

Le Secrétaire adjoint, PEAN Aurélien